



Ama/CN

DECISION N° 029

COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats

« CONVENTION AVEC LA MJC MOSAIQUE CENTRE SOCIAL DE POMPEY POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES SPORTIVES SUR LES CITY STADES - ETE 2026 »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par la MJC Mosaïque-Centre Social de Pompey de mettre à disposition un animateur pour la mise en place d'activités sportives à destination des enfants et des adolescents de la commune sur les espaces City Stades (Fonds de Lavaux et des Vannes),

Le Maire,

DECIDE

- **De signer** une convention avec la MJC Mosaïque-Centre Social de Pompey, représentée par sa Présidente Madame Agathe ERHARDT-EL ZOUBAA et son Président Monsieur Alain CHARTIER - 99 ter, rue des Jardins Fleuris 54340 POMPEY - pour la mise en place d'activités sportives en direction des enfants et des adolescents de la commune sur les espaces City Stades communaux pendant la période estivale (les mardis, mercredis et jeudis de 19h à 21h du 7 juillet au 20 août 2026).

Le coût horaire d'un animateur s'élève à 36 €, soit 1440 € pour 40 heures.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Pompey, le 15 juin 2026



Le Maire de POMPEY,

Laurent TROGR LIC

Publié par voie électronique le ... 17/06/26
Transmis à la Préfecture le ... 17/06/26